

ANNONCES LEGALES

269960

PRÉSIDENT

Dénomination : SHAWARMA. Forme : SAS. Capital social : 500 euros.
Siège social : 16 Rue DE FORBIN, 13002 MARSEILLE 2. 903310282 RCS de Marseille. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2022, à compter du 7 mars 2022, les actionnaires ont décidé de nommer en qualité de président Monsieur MOHAMED RAMZI MANAI, demeurant 12 RUE RAPHAEL PONSON, 13008 MARSEILLE en remplacement de HABIB SAHED. Mention sera portée au RCS de Marseille.

267893



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE, DANS LE CADRE DU MAILLAGE-EXTENSION DES RÉSEAUX DU GRAND CÔTÉ DU THOLONET, DE BEAURECUEIL ET DE ROUSSET-NORD, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2022-30 du 8 juin 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, au bénéfice de la Société du Canal de Provence, à une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, dans le cadre du maillage-extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset-Nord à Châteauneuf-le-Rouge.

Selon la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire lié à la COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront alors fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée Monsieur Patrice MICHEL, responsable qualité environnement Dalkia, retraité.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens grevés par la servitude, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Châteauneuf-le-Rouge
Le Château
13790 CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE
Du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit à la mairie de Châteauneuf-le-Rouge à l'adresse précitée, au Commissaire enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Châteauneuf-le-Rouge - Le Château - 13790 CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE : le lundi 04 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, le mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 16h00.

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet
CS 70064
13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5
Tél. : 04 42 66 70 00

- Mairie de Châteauneuf-le-Rouge
Le Château
13790 CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE
Tél. : 04 42 58 62 01

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04 84 35 40 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 8 juin 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
signé Patrick PAYAN

269002



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2022/33 du 20 JUIN 2022 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 37 rue d'Aubagne 13 001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la 1ère Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : M. Marcel RAYNAUD, DRH EDF, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 22 jours consécutifs, du lundi 4 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier, 13 002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie sus-mentionnée, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »
- le lundi 4 juillet 2022 matin, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 juillet 2022 matin, de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 juillet 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13 001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuées de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGA), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGA), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13 001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (DGA) 40 Rue Fauchier – 13 233 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 55 22 00
Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13 282 Marseille Cedex 20 Tél : 04.84.35.40.00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 20 juin 2022
Signé : Patrick PAYA

270206



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Société CLESUD Terminal – Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées -

Projet d'extension du terminal multimodal dédié au Transport Combiné Rail-Route sur la commune de MIRAMAS (zone CLESUD)

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2022, il sera procédé, du 22 juillet au 22 août 2022 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, présentée par la société CLESUD Terminal, dans le cadre du projet d'extension du terminal Rail-Route existant dénommé «Clesud Terminal», en continuité d'un Centre Logistique de l'Europe du Sud (zone CLESUD), sur la commune de MIRAMAS.

Le projet d'extension vise à prendre en charge le surplus du trafic existant et l'accueil de nouveaux clients.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de dérogation «espèces protégées », l'avis du Conseil national de protection de la nature, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente-deux jours, du 22 juillet au 22 août 2022 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (DCLÉ/BUPCE), place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.46/47).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (DCLÉ/BUPCE), à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 404 ou à la Sous-Préfecture d'Istres, Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement (B3E) – avenue des Bolles, 13800 - ISTRES, les lundi et mercredi matin de 9h00 à 12h00, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

En application de la réglementation en vigueur au jour de la mise à disposition, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (port du masque, distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale.

Pendant la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: pref-ppvpe-clesudterminal@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'Environnement. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mise en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BUPCE - tél 04.84.35.42.46/47

Coordonnées de la DREAL PACA (Service Biodiversité Eau et Paysages/Unité Biodiversité), service instructeur, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents: Tel: 04 88 22 61 00
Mail: sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Responsable du projet: Société CLESUD Terminal- 23, rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE.

Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées: Monsieur Christian OLIVERES, Président de la SAS OSTRAL CONSEIL, société présidente de CLESUD Terminal - Mobile: 06 85 82 84 32 – Mail: ostra@laposte.net

Fait à Marseille, le 30 juin 2022
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

270276



AVIS AU PUBLIC

RELATIF AUX EXTENSIONS NORD ET SUD DU RÉSEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE

Deuxième phase

La Métropole va organiser la concertation préalable de la deuxième phase du projet d'extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la publication d'un avis au public en vertu des dispositions des articles L. 121-8 II et R.121-3 du Code de l'environnement.

1° Objectifs et principales caractéristiques du projet
Le projet consiste à prolonger la ligne de tramway T3 vers le Nord entre Capitaine Gèze et La Castellane dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille et vers le Sud entre La Gaye et La Rouvière dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Le projet permettra notamment la réalisation d'un grand axe Nord-Sud participant

à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Mobilité 2020 – 2030 approuvé par le Conseil de Métropole le 16 décembre 2021, en matière de développement du réseau de transport à haut niveau de service. Cette opération figure également dans le volet Mobilité du plan Marseille en Grand.

En proposant une liaison avec le centre-ville et les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

Le programme de l'opération consiste à réaliser une infrastructure de tramway d'environ 8 km conformément aux dispositions décrites dans la délibération n° MOB-003-11727/22/CM approuvée par le Conseil de Métropole le 5 mai 2022. D'une longueur de 6,3 km à 7,1 km selon les variantes qui seront retenues, l'extension Nord s'inscrit dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille et s'étend entre le futur terminus Capitaine Gèze, réalisé dans le cadre de la phase 1 des extensions, et La Castellane. Elle comprend 10 à 11 nouvelles stations. D'une longueur de 1,5 km, l'extension Sud s'inscrit dans le 9ème arrondissement et relie le futur pôle d'échanges multimodal de la Gaye à la résidence de la Rouvière et comprend 3 nouvelles stations.

Le projet prévoit le renforcement du pôle d'échanges de Saint-Exupéry et s'intégrera pleinement dans le futur pôle d'échange multimodal Saint-André, qui comprendra une nouvelle halte ferroviaire TER, un parking relais et plusieurs lignes de bus.

2° Plan dont il découle
Le projet est inscrit au Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 16 décembre 2021.

3° Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet
Le projet s'inscrit dans les 9ème, 15ème et 16ème arrondissements de la com-

mune de Marseille (13).

4° Modalités envisagées de concertation préalable du public
L'opération est soumise à concertation préalable en application des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-8 et suivants du Code de l'Environnement. Aux vues des caractéristiques de l'opération et de son coût, le projet appartient à la catégorie définie en application du II de l'article L.121-8 du Code de l'Environnement et la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est facultative.

Par délibération n°MOB-006-12070/22/CM du 30 juin 2022, la Métropole AMP a décidé d'engager une concertation préalable associant le public, dans les conditions définies aux articles L121-16 et L. 121-16-1 du code de l'Environnement et de solliciter la désignation d'un garant auprès de la CNDP, chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public.

Les modalités de concertation délibérées en conseil de Métropole le 5 mai 2022 sont les suivantes :

- une réunion publique de lancement de la concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des mairies des arrondissements concernés ;
- un registre papier sera disponible sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public sur toute la durée de la concertation.

Les modalités relatives au déroulé de la concertation seront précisées ultérieurement par voie de presse, avant le démarrage de la concertation préalable conformément au règlement en vigueur.

Les délibérations relatives au projet sont disponibles sur le recueil des actes administratifs de la Métropole Aix Marseille Provence
<https://www.ampmetropole.fr/les-acte>